

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 250

présenté par

Mme Bagarry, Mme Forteza, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière et
M. Taché

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement présente au Parlement, avant le 31 décembre 2023, un rapport sur la mise en œuvre des mesures judiciaires de prévention de la récidive terroriste et de réinsertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, suivant la recommandation formulée par le Conseil d'Etat dans son avis du 21 avril 2021, propose que le Gouvernement évalue le dispositif préventif pouvant être mis en œuvre en matière de prévention du terrorisme prévu à l'article 5 et le communique au Parlement avant 2024.

Ce rapport devra notamment préciser le nombre de personnes qui ont été concernées par les mesures destinées à permettre la réinsertion et l'acquisition des valeurs de la citoyenneté, et les raisons qui ont pu leur faire échec ou au contraire, les raisons de leur efficacité. Il devra également faire des propositions permettant d'améliorer ou d'amender ces dispositions.